



ÉCO-MOBILITÉ

Education et participation citoyenne,
mutualisons nos pratiques...

Septembre 2009

Initier un projet d'Eco-mobilité Ce qu'il faut savoir pour se lancer

Ce document brosse une vue d'ensemble de ce qu'il faut avoir en tête si l'on veut initier un projet d'éco-mobilité scolaire. Pour aller plus loin que cette synthèse, rendez-vous sur le site du Réseau École et Nature : <http://mobilite.reseaucoleetnature.org>

★ Etat d'esprit

Le projet d'éco-mobilité scolaire peut être initié par un parent d'élève, un directeur d'établissement, un professeur, un inspecteur de circonscription, une association de parents, de quartier, de protection de l'environnement, par la municipalité elle-même (élus, techniciens). Toutefois, ce type de projet ne se fait pas seul et il est important d'impliquer de nombreux acteurs à des degrés divers.

Les projets qui fonctionnent correctement, qui sont pérennes dans le temps ont pour base commune une bonne communication entre les personnes dans le respect des contraintes et besoins de chacun.

Ces projets doivent donc se construire dans la concertation et en prenant le temps, sans brusquer les choses. Mieux vaut commencer petit et voir ensuite les possibilités d'évolution. Un piège fréquent lors de la mise en place de bus pédestre par exemple, est de vouloir de suite mettre en place plusieurs lignes fonctionnant tous les jours. Dans bien des cas, commencer par une ligne qui fonctionne une à deux fois par semaine permet de tester les choses, de les faire ensuite évoluer et de les valider plus facilement.

« Les actions d'éco-mobilité scolaire sont des démarches volontaires et partagées qui ne doivent pas être imposées. Leur succès repose avant tout sur l'implication de tous les intervenants. »

Christian MUSIAL Responsable Agenda 21 de la Ville de Roubaix

★ S'entourer de partenaires

Parmi tous les partenaires, outre l'école (parents d'élèves, enseignants, inspecteurs de circonscription), la mairie avec ses services municipaux est un partenaire clef pour lancer l'opération.

Il est aussi nécessaire de s'entourer de partenaires techniques, pédagogiques et financiers (ils peuvent participer au groupe de travail selon leurs disponibilités) : collectivités territoriales, associations locales - de quartier, d'environnement, de sécurité routière..., entreprises.

En fonction des objectifs et de l'ampleur du projet, constituer un groupe de travail intégrant différents acteurs permet de bénéficier des compétences complémentaires de chacun. Le porteur de projet doit définir globalement son projet avant d'aller à la recherche de personnes pour intégrer le groupe de travail. Ces personnes seront au cœur du projet et en assureront le pilotage et le suivi. Le groupe ne doit pas être trop nombreux mais regrouper un maximum de compétences et de personnes décisionnaires pour le projet.

Dans de nombreux territoires, des associations se sont spécialisées dans l'accompagnement à la mise en place de projets d'éco-mobilité scolaire (souvent financés en partie par l'ADEME pour assurer cette mission). Les solliciter permet de bénéficier de nombreuses compétences méthodologiques, d'animation de réunions, une aide pour mobiliser des fonds... Contactez votre ADEME régionale ou le Réseau Ecole et Nature pour avoir leurs coordonnées.

Mobiliser des moyens matériels et humains

- ▶ Les collectivités territoriales, les délégations des ministères (DRJS, DDE, DRRT, DRIRE, DRASS, DRAC), l'ADEME, la CAF, la sécurité routière... sont des pistes à creuser pour trouver des financements pour mener son projet.
- ▶ Les mairies peuvent fournir du petit matériel (gilets jaunes...) et mettre à disposition du personnel (pour assurer la sécurité aux passages piétons...).
- ▶ Des ressources privées peuvent également être trouvées auprès d'entreprises locales (pour l'entretien de vélos...).
- ▶ Des fonds propres, obtenus lors de fêtes ou manifestations, peuvent aussi être collectés.

★ S'appuyer sur l'existant

De nombreux outils méthodologiques et pédagogiques existent :

- ▶ **Pour les parents** : pour aider à la mise en place des bus pédestres. Le site www.carapattes.com fournit notamment un ensemble de fiches pratiques qui peuvent être utilisées au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.
- ▶ **Pour les collectivités** : pour faciliter la mise en place de Plan de Déplacements des Établissements Scolaires (PDES) à l'échelle d'une collectivité ou d'un établissement. Voir le site de l'ADEME et ses fiches méthodologiques et pratiques.
- ▶ **Pour les enseignants et les éducateurs** : pour allier mise en œuvre concrète d'un projet d'éco-mobilité et éducation à l'éco-mobilité. De nombreux outils pédagogiques existent ou sont en cours de conception. Voir l'espace ressources sur le site du Réseau Ecole et Nature <http://mobilite.reseaucoleetnature.org>

★ Les principales étapes d'un projet d'éco-mobilité

La démarche pour mener son projet va beaucoup dépendre du type de projet, mais de grandes lignes peuvent être identifiées et sont communes à tous les projets d'éco-mobilité :

- 1 Mobiliser les acteurs pour s'impliquer dans le groupe de travail et dans le projet (organiser des réunions publiques...)
- 2 Réaliser un diagnostic sur la mobilité
 - ▶ connaître les habitudes de déplacement vers - ou depuis - l'école ;
 - ▶ pointer l'accessibilité de l'établissement scolaire en terme d'aménagement et de transports collectifs.
- 3 Fixer les objectifs en fonction du diagnostic établi
- 4 Élaborer un plan d'actions pour atteindre les objectifs choisis
Exemples d'actions :
 - ▶ aménagement de la voirie (passage piéton, piste cyclable, signalisation spécifique...) ;

- ▶ sensibilisation des élèves, des parents, du personnel scolaire (travail sur les représentations initiales sur la mobilité, comprendre les enjeux de la mobilité, connaître les différents modes alternatifs à la voiture, apprendre à circuler en ville, pratiquer un mode alternatif, participer à la construction d'une ville éco-mobile...);
 - ▶ mise en place d'actions de déplacements maison/école à pied (Carapattes) ou à vélo (Caracycle), organisation d'une journée sans voiture.
- 5 Lancer l'opération. Pour mobiliser les personnes, rien de tel que de lancer l'opération lors d'une journée « événementielle » (semaine « Bougez autrement », semaine « Marchons vers l'école »...)
 - 6 Communiquer sur l'action (afin de pérenniser les financements et de valoriser le travail et l'implication de chacun)
 - 7 Évaluer le dispositif et pérenniser l'action après l'avoir faite évoluer

★ Responsabilités et assurances



« Source » : *Inventons de nouveaux chemins vers l'école - Prévention routière et ADEME.*

Pour plus d'information, consultez le point sur le contexte juridique des modes alternatifs à la dépose automobile sur les trajets aller et retour du domicile vers l'école (document ADEME) consultable sur leur site.

Quelle structure pour encadrer les dispositifs d'accompagnement collectif de type autobus pédestre ou cycliste et quelles responsabilités ?

Il existe principalement deux possibilités d'organisation :

- ▶ l'entraide informelle de parents bénévoles : il s'agit de parents qui s'organisent entre eux sans structure particulière (association ou autre) ;
- ▶ l'association : de parents d'élèves, de quartier, existante ou spécifiquement créée dans ce but, elle pourra prendre en charge le système d'accompagnement.

→ Entraide informelle de parents bénévoles

Le bénévole qui assure la direction et la surveillance de la caravane pédestre ou cycliste tout au long du trajet en assume également la responsabilité. S'il y a infraction au code de la route (par exemple si le "conducteur" du groupe d'enfants fait traverser une voie de circulation en dehors d'un passage piéton, alors qu'il s'en trouve un à moins de 50 mètres) ou en cas d'accident, il sera le seul responsable, à moins d'une faute commise par un tiers (automobiliste par exemple).

Dans tous les cas, les responsabilités pénale et civile des accompagnateurs ne pourront être engagées qu'en cas de "faute" commise au cours du trajet (et non entre le domicile et l'arrêt) et ayant entraîné un dommage grave, notamment en cas de "défaut de surveillance".

Dans cette option d'entraide informelle entre parents, les responsabilités ne sont pas différentes de celles que l'on assume, lorsque l'on conduit les camarades de son enfant à un goûter d'anniversaire.

→ Association

La structure associative permet de constituer un cadre juridique et de clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans l'organisation et la mise en œuvre du dispositif. L'association peut assumer la responsabilité pénale et/ou civile des dommages résultant d'une faute commise dans l'organisation et la gestion de l'autobus pédestre ou cycliste. Ainsi, l'association pourra être tenue responsable de dommages survenus du fait, par exemple, d'un "manque d'encadrement", ou d'un "défaut de surveillance". Mais sa responsabilité civile sera facilement couverte par l'assurance qu'elle aura souscrite.

→ Recommandations

La forme associative est donc préférable, car elle permet de décharger quelque peu les accompagnateurs de leur responsabilité au profit de la responsabilité civile de l'association. Mais il ne faudra pas exclure, pour initier une démarche, l'entraide informelle entre parents, facile à mettre en œuvre et à l'organisation souple et réactive, peu coûteuse et conviviale.

★ Quelles assurances et quelles couvertures en cas d'accident ?

→ Si l'enfant est blessé sur le chemin de l'école

En cas d'accident sur le trajet domicile-école, le dommage corporel subi par l'enfant, en l'absence de responsable identifiable ou assuré, sera couvert par les garanties "Individuelle-accidents" auxquelles les parents souscrivent presque systématiquement, par le biais des contrats personnels de la famille ou par l'assurance scolaire qui se généralise peu à peu.

Non obligatoires, les assurances scolaires présentent généralement l'avantage de couvrir l'enfant si l'accident survient pendant les activités organisées par l'établissement ou sur le chemin de l'école. Ce type d'assurance est régulièrement conseillé par le ministère de l'Éducation nationale et par les associations de parents d'élèves. La souscription d'une assurance scolaire couvrant ce type de déplacements s'avère donc vivement recommandée.

→ Si l'enfant provoque un accident sur le chemin de l'école

Si un enfant, sur le chemin de l'école ou en toute autre circonstance, provoque un accident, casse un carreau ou blesse un camarade, ses parents peuvent être tenus pour responsables et se trouver dans l'obligation de réparer les dommages causés. Mais leur responsabilité civile est quasi-systématiquement couverte, soit par l'assurance scolaire quand elle a été souscrite, soit par les contrats personnels comme l'assurance responsabilité civile familiale, par exemple, qui comprend une garantie de responsabilité civile pour les accidents causés par l'enfant.

→ Recommandations

Dans tous les cas, et quelle que soit la forme de la structure organisatrice, il est préférable que l'enfant ait une assurance scolaire.

Si l'organisateur est une association, il faut bien vérifier que celle-ci dispose d'une assurance de responsabilité civile.

Il est également préférable, dans tous les cas, que le parent accompagnateur désigné comme responsable du groupe soit couvert par une assurance responsabilité civile et également par une assurance "Individuelle-accidents".

